DEPARTEMENT DE LA REUNION — REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DU TAMPON

A R R E T E N° 585/2026-PM/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LA RN3- RUE PIERRE RIVALS

DU 03 AOÛT 2026 AU 20 OCTOBRE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande formulée par TESTONI en date du 23/07/2026 ;
VU l'autorisation de travaux de la DRR référencée D2026/5918 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RN3-rue Pierre Rivals,** afin de permettre les travaux de fouille pour bouclage du réseau HTA par TESTONI ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 03 août 2026 au mardi 20 octobre 2026, sauf week-ends, de 8 h 00 à 16 h 00 et de 20 h 00 à 5 h 00, **la RN3-rue Pierre Rivals** (entre le chemin Inel Payet et l'impasse Paul Morel) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- → Chaussée rétrécie
- → Circulation réglée par alternat par piquets K10 (jour) et feux tricolores (nuit)
- → Stationnement interdit
- → Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par TESTONI.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de TESTONI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 27 juillet 2026
LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET

COMMUNE DU TAMPON REUNION
LE MAIRE